

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion ordinaire du 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 14  
Quorum atteint (7)  
Pouvoir : 1  
Votants : 15

L'an deux-mil vingt-six le vingt-deux mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusée :

✓ Sylvie POUZET, pouvoir à Cécile GLORIAU

Mélanie BUARD a été nommée secrétaire de séance.

=====

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Détermination du nombre d'Adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Assais-Les-Jumeaux un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il vous est proposé la création de **4 postes d'Adjoints**.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix pour et 1 voix contre, la création de **4 POSTES** d'Adjoint au Maire.

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,  
Mélanie BUARD

Le Maire,  
Jean-Louis RIDOUARD

Le Maire  
Jean-Louis RIDOUARD

AR-Préfecture

079-217900166-20260324-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-03-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publication le 24-03-2026 [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour l'"autorité Compétente" par